

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en  
date du 30 juin 1916 ;  
Vu la lettre en date du 12 avril 1918, par laquelle M.  
de CALMELS-PUNTIS, propriétaire de l'immeuble sis N° 11 Place  
de la Bourse, à Bordeaux, consent au classement ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade et les toitures de l'immeuble sis Place de la  
Bourse, N° 11, à Bordeaux (Gironde), sont classées parmi les  
monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques  
de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Gironde,  
au Maire de la commune de Bordeaux et à M. de Calmels-Puntis,  
propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Mai 1918.





ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de la maison  
sise 1 rue St-Rémy à BORDEAUX (Gironde) et

appartenant à M. de CALMEIS-PUNTIS demeurant à Paris,  
160 Bd. Haussmann

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 MAI 1928.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*A. Aulhiac* *M. Paul LEON*

T. S. V. P.